

## **SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS**

Paris, le 3 novembre 2020

### **EMPLOI ET REMUNERATION DANS LES SERVICES JUDICIAIRES : A QUAND UNE VERITABLE REFLEXION ?**

Le ministère de la transformation et de la fonction publiques a publié au journal officiel un décret du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État.

Cette prime sera versée pour les services judiciaires aux agents des services de greffe judiciaires du **tribunal judiciaire de Bobigny et de ses chambres de proximité** pour un montant maximal de 10000€ pour les agents qui auront accompli 5 années.

Durée des services effectifs restant à effectuer pour obtenir un versement exceptionnel de la prime de fidélisation territoriale	Montant du versement exceptionnel de la prime de fidélisation territoriale
4 années	8 000€
3 années	6 000€
2 années	4 000€
1 année	2 000 €

Si a priori, nous pouvons nous réjouir de la prise en compte des conditions de travail difficiles dans ce département et de l'amélioration du pouvoir d'achat de nos collègues, nous pouvons nous demander d'une part, **pourquoi uniquement la Seine-Saint-Denis** ? Il y a d'autres territoires en France métropolitaine et en outre-mer qui présentent également ces mêmes difficultés. Des problèmes analogues en termes de conditions de travail, de cherté des loyers se posent ailleurs.

D'autre part, nous pouvons fortement douter de l'impact d'une telle prime sur la fidélisation de nos collègues au sein de cette juridiction. En effet, les conditions matérielles, l'insécurité, la surcharge de travail et le manque de considération demeureront. Les jeunes collègues arrivés notamment en sortie d'école préféreront rentrer au plus vite là où se situent leurs attaches familiales et personnelles. En outre, il y a un risque de générer un départ massif d'agents dans l'année N+5.

**Nous considérons qu'une prime pour certains seulement et limitée dans le temps n'est pas la solution. Nous souhaitons une revalorisation globale des métiers de greffe.**

Au delà de cette prime, notre syndicat est convaincu qu'il faut **repenser toute la politique d'accompagnement** des agents (logement, garde d'enfant, restauration) et **d'amélioration des conditions de travail** (valorisation des compétences, aménagement du temps de travail, développement du télétravail, adoption d'une véritable politique de prévention des risques psycho-sociaux).

Il faut également s'interroger sur la politique de l'emploi menée par la direction des services judiciaires pour les directeurs des services de greffe et les greffiers. Nous dénonçons dans notre dernier communiqué le recours massif aux contractuels de catégorie B dont s'est targué le garde des Sceaux en présentant son budget 2021 pour la justice. Nous assistons réellement à une véritable explosion de ces recrutements le mois dernier. L'argent dépensé dans le recrutement de contractuels mieux rémunérés que les greffiers aurait dû servir à revaloriser les greffiers.

Parallèlement, la DSJ a publié récemment la liste des postes de greffiers fonctionnels à pourvoir dans le cadre de la prochaine campagne de mobilité (138 postes vacants et 14 postes susceptibles d'être vacants). La circulaire de localisation des emplois de greffe de 2020 nous indiquait quant à elle que 400 postes de greffiers fonctionnels étaient localisés sur l'ensemble des juridictions de France métropolitaine et d'outre-mer. Cela signifie donc que sans compter les absences statutaires, nous avons d'ores et déjà **138 postes sur 400** qui sont vacants soit un **taux de vacance de poste de 34,5 %** .

La création de ces postes de greffiers fonctionnels nous avait été présentée comme une révolution, avec un objectif de permettre aux greffiers principaux une évolution de carrière et de rémunération. Cependant, le constat est le même qu'en 2017 déjà, quand nous dénoncions cette supercherie ! Dans un communiqué du 17 janvier 2017, nous évoquions un taux de vacance de poste de **32,45 %**. 3 ans après, les chiffres sont assez similaires et la DSJ persiste dans cette voie.

Ces emplois ne sont pas attractifs, n'apportant aucune assurance du renouvellement sur le poste, sans aucune formation d'adaptation à l'emploi, avec des responsabilités dévolues auparavant aux greffiers en chef. Aujourd'hui, le constat est amer. Non seulement, le ministère a contribué à la dégradation des conditions de travail en instaurant ce système qui maintient des années après un taux de vacance d'emploi conséquent, mais aussi à la destruction des perspectives de carrières des directeurs de service de greffe, qui pour les directeurs principaux ne trouvent plus de poste pour réaliser. Étrangement, nous n'entendons pas beaucoup les syndicats signataires du protocole de 2015 (notamment l'UNSA SJ et FO/SDGF) sur cette problématique.

**Notre syndicat demande à la DSJ de repenser sa politique en matière de ressources humaines et de rémunération de ses personnels de greffe.**

Nous demandons :

- l'élargissement de la prime de fidélisation à d'autres territoires **mais** avec une politique d'accompagnement et d'amélioration des conditions de travail.
- le repyramidage d'au moins un quart des postes de greffiers fonctionnels en postes de catégorie A.
- la redéfinition des statuts d'emploi de greffiers fonctionnels.

La secrétaire générale